

"A"

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

PROJET DU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

TEL QUE SOUMIS PAR SIR JOHN THOMPSON ET MESSIEURS
GIROUARD ET ADAMS.

Le comité des Privilèges et Elections a l'honneur de faire rapport que, conformément à l'ordre de renvoi en date du 11 mai dernier, il s'est enquis des accusations mentionnées dans le dit ordre; Qu'au cours de l'enquête, il a reçu et examiné un grand nombre de documents, entendu les dépositions de soixante et onze témoins et tenu soixante et onze séances, couvrant une période de plus de cinquante-cinq jours, sans compter vingt-neuf séances du sous-comité. Il soumet, avec les présentes, les procès-verbaux des séances et la preuve faite au cours de l'enquête, et expose en même temps les conclusions auxquelles il est arrivé.

L'époque mentionnée dans la première accusation est l'année 1882. Avant cette année, en vertu d'une série de statuts commençant en 1873, le gouvernement du Canada a été autorisé à prêter diverses sommes d'argent aux Commissaires du havre de Québec pour l'amélioration du havre, y compris la construction des travaux du port et le bassin de radoub de Lévis. Dans quelques-uns des statuts, l'approbation du Gouverneur en Conseil est requise pour les plans des travaux à exécuter, mais dans tous les cas les travaux devaient être sous la juridiction et le contrôle des Commissaires du havre, et les deniers avancés par le gouvernement devaient être des prêts pour l'amélioration du havre.

Les allégations soumises au comité sont contenues dans soixante et trois paragraphes, et à l'analyse, elles se résument en seize accusations distinctes qui, pour plus de commodité, ont été remodelées comme on le verra ci-après.

De ces seize accusations, les dix premières ont trait à l'honorable Thomas McGreevy, les deux suivantes à l'honorable Sir Hector Langevin, et les quatre dernières au département des Travaux Publics.

Dans les paragraphes de l'ordre de renvoi énonçant les accusations portées contre l'honorable Thomas McGreevy, il se trouve des déclarations qui ont trait à l'honorable Sir Hector Langevin et au département des Travaux Publics. Les paragraphes renfermant ces déclarations sont en conséquence imprimés dans cette analyse, non seulement avec les accusations contre l'honorable Thomas McGreevy, mais aussi avec celles portées contre Sir Hector Langevin ou le département des Travaux Publics, ou contre les deux, suivant le cas.
